



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>SECRETARIAT GÉNÉRAL Service des Ressources Humaines Sous-direction Mobilité, Emplois, Carrières</p> <p><i>78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP</i></p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>SG/SRH/SDMEC/N2008-1248</p> <p>Date: 18 novembre 2008</p>
--	--

Date de mise en application : 5 novembre 2008

📄 Nombre d'annexe : 0

Objet : Indemnisation des jours accumulés sur le compte épargne- temps

Bases juridiques :

Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés

Mots-clés : Congés annuels, ARTT

Destinataires
Administration centrale Services déconcentrés Établissements d'enseignement supérieur agricole Établissements d'enseignement technique agricole Haras

Messieurs Eric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, et André Santini, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, annoncent la publication au Journal Officiel du décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 permettant aux agents de la fonction publique d'Etat et aux magistrats de se faire indemniser la moitié des jours épargnés sur les comptes épargne-temps au 31 décembre 2007.

Suite au protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février dernier, il était prévu un assouplissement des règles permettant le rachat des jours RTT accumulés sur un CET au 31 décembre 2007 jusqu'à hauteur de la moitié du stock des jours non pris.

Ce dispositif est ouvert à tout titulaire d'un CET qu'il soit fonctionnaire ou contractuel.

Un principe : Il repose sur le libre choix de l'agent. Il ouvre une possibilité de monétisation pour ceux qui le souhaitent, et dans la proportion qu'ils désirent.

Les tarifs : 125 € pour la catégorie A, 80 € pour la catégorie B, et 65 € pour la catégorie C.

Date limite : l'agent a jusqu'au 31 décembre 2008 pour déclencher ses droits.

Combien de jours ? La monétisation pourra porter jusqu'à la moitié du stock arrêté au 31 décembre 2007, l'autre moitié demeurant sous forme de jours.

Le paiement : dans la limite de 4 jours par an.

Ce dispositif qui vise le stock s'accompagnera prochainement d'une réforme concernant le flux des jours qui seront épargnés sur les CET à l'avenir. Elle permettra à terme une sortie combinée en temps, en argent et en épargne retraite, selon des modalités actuellement concertées avec les organisations syndicales.

Pour exemple

Un cadre A de la fonction publique de l'Etat a accumulé sur son CET 32 jours au 31 décembre 2007.

Il choisit de demander la monétisation de la moitié de ces 32 jours, soit 16 jours.

Il recevra donc de l'administration un total de 16 jours x 125 euros soit 2 000 euros. Cette somme lui sera versée sur quatre ans, à hauteur de 500 euros par an.

Le décret n°2008-1136 du 3 novembre 2008 et l'arrêté d'application sont consultables sur le site www.journal-officiel.gouv.fr

Les modalités de demande de rachat de jours au ministère de l'agriculture et de la pêche seront très prochainement précisées par circulaire.

La Chef du service des ressources humaines

Pascale MARGOT-ROUGERIE